


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 4 juin 2025</p> <p>Par convocation en date du 27/05/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 4 juin 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 23</p> <p>PRESENTS 14</p> <p>VOTANTS 20</p> <p>POUR : 20 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 33 /2025</p>	<p>Etaient présents : Virginie DUPOUX, David LIOT, François DI FORTI, Cécile GILET, Pilar GINET, Philippe REVOL, Claude MANGILLI, Michel ROUX, Elise LANDREAU, Mireille CEZIAN, Brice MAUCLERE, Philippe ORSET-BLANC, Francesca NOLOT.</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Emmanuelle OLTRA, Valérie PETEX, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, Julien DI FRENZA, Faustine LARUELLE</p> <p>Absents : Francis MARTINEZ, Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY</p> <p>Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance</p>
<p>ADHESION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) ET EMPLOIS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE</p>	
<p>VU le Code du travail, notamment les articles L. 7121—7—1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L.7122—22 à L. 7122—28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25,</p> <p>VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9—6 et R.133-31 à R. 133-42,</p> <p>VU la loi n°82—213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,</p> <p>VU le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,</p> <p>VU l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,</p> <p>VU l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,</p> <p>VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,</p> <p>VU la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),</p> <p>CONSIDERANT la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la commune de Froges,</p>	

CONSIDERANT l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Froges au Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.
- De confirmer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.
- De confirmer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le
et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 4/06/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux